



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

Objet :

**Subventions aux coopératives scolaires
Projets d'école - Exercice 2024**

Date de convocation

01 Février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2024
Publication 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,
Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,
RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M.BOUQUET
Mme FEVRIER
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
Mme PENIN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. GABORET**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

BM/N°2024/06

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – PROJETS D'ÉCOLE -
Exercice 2024**

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les projets d'écoles (spectacles, sorties scolaires en lien avec le projet...), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2024, il est proposé de fixer par classe la somme de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions 2024 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-après :

Écoles maternelles	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	6	250 € / classe	1 500 €
Viroy	6	250 € / classe	1 500 €
Saint Firmin	4	250 € / classe	1 000 €
Goths	3	250 € / classe	750 €
	19	250 € / classe	4 750 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

BM/N°2024/06

(Suite 1)

Écoles élémentaires	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	14	250 € / classe	3 500 €
Viroy	13	250 € / classe	3 250 €
Saint Firmin	8	250 € / classe	2 000 €
Goths	6	250 € / classe	1 500 €
	41	250 € / classe	10 250 €

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

